



**SNUipp-FSU 37**

**A Saint Avertin le 10 novembre 2018**

Paul Agard  
Secrétaire  
Départemental à  
Monsieur le Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale d'Indre-et-Loire

**Objet : frais de déplacement pour les animations**

Monsieur l'Inspecteur Académique ;

Nous vous sollicitons M. le DASEN au sujet du remboursement des frais de déplacement et de repas pour les stages et les animations pédagogiques.

La précision apportée lors de la lettre infos du 8 novembre a retenu toute notre attention et nous questionne sur le respect des droits aux frais de déplacement.

Il est en effet précisé dans cette lettre info que *"la procédure est la même pour le traitement des animations pédagogiques départementales, mais elles n'ouvrent pas droit aux frais de déplacement"* or la circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 relative aux frais de déplacement (BO n°2 du 14/01/2016) stipule que *"Les conférences ou animations pédagogiques auxquelles les personnels enseignants sont tenus de participer, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, constituent des actions de formation continue qui ouvrent droit à l'indemnisation de frais de transport et à l'attribution d'indemnités forfaitaires de mission dès lors qu'elles ont lieu hors des communes de résidence administrative et familiale des intéressés."*

Il n'est pas fait de différence entre des types d'animations (départementales, de circonscriptions ou autres ...). La circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 s'applique dans tous les cas.

Nous vous demandons donc M. le DASEN d'appliquer la circulaire et de procéder aux remboursements des frais de déplacement, y compris ceux concernant les animations pédagogiques départementales, des personnels qui en feront la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

*Paul Agard*